

TABLEAU SYNTHÈSE

Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises

Les nouvelles obligations pour la transparence des entreprises sont les suivantes :

1 Déclarer les bénéficiaires ultimes

Les entreprises qui font affaire au Québec, sauf exception, doivent déclarer leurs bénéficiaires ultimes. Les informations à fournir sont les suivantes :

- les nom et prénom ou le nom de l'entreprise;
- la date de naissance, si le bénéficiaire ultime est une personne physique;
- tous les autres noms utilisés par le bénéficiaire ultime (p. ex. un pseudonyme) et sous lesquels il s'identifie;
- la date à laquelle il est devenu un bénéficiaire ultime et celle à laquelle il a cessé de l'être;
- l'adresse du domicile;
- la condition en vertu de laquelle il est devenu un bénéficiaire ultime et, s'il y a lieu, le pourcentage des droits de vote ou de la juste valeur marchande.

Certaines de ces informations (p. ex. la date de naissance) ne sont pas publiées au registre des entreprises.

2 Fournir une copie d'une pièce d'identité pour chaque administrateur

Les entreprises doivent fournir une copie d'une pièce d'identité pour

- chaque administrateur déclaré au registre;
- chaque nouvel administrateur élu.

Cette copie de pièce d'identité doit

- correspondre à l'identité de la personne déclarée à titre d'administrateur;
- contenir le nom, le prénom et la date de naissance de cet administrateur;
- être valide;
- être émise par une autorité gouvernementale.

La copie d'une pièce d'identité est conservée jusqu'à la date du dépôt de la déclaration au registre des entreprises. Elle est ensuite détruite.

3 Déclarer la date de naissance de chaque personne physique

Les entreprises doivent déclarer la date de naissance de toute personne physique déclarée au registre des entreprises, à l'exception de celle de l'administrateur du bien d'autrui et de celle du fondé de pouvoir.

La date de naissance n'est pas publiée au registre des entreprises.

4 Déclarer l'adresse professionnelle (facultatif)

Les entreprises peuvent déclarer l'adresse professionnelle d'une personne physique, en plus de l'adresse du domicile.

L'adresse du domicile ne sera pas publiée au registre des entreprises si une adresse professionnelle a été déclarée.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la section [Nouvelles obligations pour la transparence des entreprises](#).